

Comment faire une demande d'admission à l'OCCOQ

Concernant l'admission

S.V.P., prendre le temps de bien lire toutes les informations.

Pour devenir membre de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (OCCOQ), vous devez remplir et faire parvenir le formulaire de demande d'admission que vous trouverez dans notre site Internet

<http://orientation.qc.ca/devenir-conseiller-dorientation-ou-etudiant-associe/admission/conditions-dobtention-du-permis>,

accompagné des documents suivants :

- > relevé de notes officiel du baccalauréat (**avec date d'obtention**);
- > relevé de notes officiel de la propédeutique (si applicable);
- > relevé de notes officiel de la maîtrise (**avec date d'obtention du diplôme**);
- > un chèque ou numéro de carte de crédit pour le paiement des frais d'ouverture de dossier de 68.99 \$.

FOIRE AUX QUESTIONS



Lorsque votre dossier est complet et que nous avons toutes les pièces requises, vous recevez par courriel la facture et le « Formulaire d'inscription au tableau des membres ». Vous devez le remplir et le retourner à l'Ordre, accompagné de votre paiement. À la réception du paiement pour la cotisation ainsi que du formulaire d'inscription au tableau des membres complété, votre dossier sera activé et un numéro de membre vous sera attribué.

ATTENTION Si votre relevé de notes de maîtrise ne contient pas la date d'obtention, vous devez communiquer avec le responsable de programme de maîtrise qui vous produira une lettre qui mentionne que vous avez **TERMINÉ et RÉUSSI** tous les cours, les stages et l'essai ou le rapport d'intégration de votre maîtrise. Avec ce document et une photocopie de votre dernier relevé de notes de la maîtrise (celui à 39 ou 45 crédits), nous serons en mesure de procéder à votre admission. Si vous utilisez cette méthode, vous devrez, lorsque le relevé de notes officiel avec date d'obtention et sceau de l'université sera disponible, le faire parvenir par la poste pour que votre dossier soit complet.

1. *Q. J'ai terminé ma maîtrise, mais la note de mon essai ou de mon travail d'intégration n'est pas encore disponible, puis-je faire ma demande quand même?* *R. Non*, lorsque l'essai ou le travail d'intégration sera corrigé et réussi, vous pourrez demander au responsable de programme de faire parvenir une lettre qui confirme que vous avez TERMINÉ et RÉUSSI les cours, les stages et l'essai ou le rapport d'intégration. Avec ce document et la photocopie de votre relevé de notes de maîtrise, vous pourrez faire votre demande. Par la suite, dès qu'il sera disponible, vous devrez faire parvenir le relevé officiel pour que votre dossier soit complet.
2. *Q. Quels relevés de notes dois-je faire parvenir ? Avez-vous besoin de mon relevé de baccalauréat en psychologie et psychoéducation ou seulement de la propédeutique et de la maîtrise en orientation?* *R. Nous avons besoin de tous vos relevés de notes d'études universitaires, peu importe le domaine étudié.*
3. *Q. Le milieu de stage offre de m'embaucher lorsque le stage sera terminé, puis-je avoir un permis temporaire pour être en mesure de porter le titre de c.o. et de signer les rapports en attendant d'avoir mon permis?* *R. Non*, il n'existe pas de permis temporaire. Vous devez d'abord terminer votre maîtrise et ensuite effectuer votre demande d'admission. Lorsque nous aurons tous les documents en main, nous procéderons à votre admission.
4. *Q. Que signifie le statut de membre-recrue?* *R. Bien que les membres-recrues soient reconnus par l'Ordre comme des membres à part entière, ils ne paient que 25 % de la pleine cotisation lors de leur première année d'inscription au tableau des membres, 50 % à leur deuxième année et 75 % à leur troisième année. Cette mesure a comme objectif de faciliter l'intégration sur le marché du travail des nouveaux membres.*

5. *Q. Comment dois-je procéder pour devenir membre-recrue?* *R.* Si vous faites parvenir votre demande d'admission à l'intérieur de 4 mois après la fin de votre maîtrise, votre statut sera automatiquement celui de membre-recrue.
6. *Q. Je suis étudiant associé, dois-je payer les frais d'ouverture de dossier de 68.99 \$?* *R.* Oui, les frais d'ouverture de dossier sont obligatoires pour tous les nouveaux membres, que vous soyez étudiant associé ou non. Le fait d'être étudiant associé vous évite de payer les frais relatifs aux frais d'émission de permis qui sont de 200.00 \$ (plus taxes).
7. *Q. Je suis sans emploi, ai-je besoin de payer l'assurance responsabilité professionnelle?* *R.* Selon le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'OCCOQ*, tout membre de l'Ordre doit adhérer au contrat du régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre, établissant une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir en raison des fautes commises dans l'exercice de sa profession. Un certificat d'assurance est délivré par l'Ordre. Si vous n'avez pas d'emploi, l'assurance de base sera ajoutée à votre facture.
8. *Q. Je suis à la recherche d'un emploi de c.o., est-ce que je dois écrire les coordonnées de mon employeur actuel, même si cet emploi n'a aucun lien avec l'orientation?* *R.* Oui, vous devez inscrire tous les emplois que vous occupez, peu importe que ce soit en orientation ou non. Il est de votre responsabilité de maintenir votre dossier à jour aussitôt qu'un changement survient (renseignements personnels et professionnels).
9. *Q. Quels sont les délais de traitement d'une demande d'admission à l'Ordre?* *R.* Il faut compter entre deux (2) et huit (8) semaines. Les délais sont souvent plus longs lors des périodes d'affluence qui correspondent le plus souvent aux fins de sessions universitaires.
10. *Q. À quel moment, dois-je renouveler ma cotisation?* *R.* Le renouvellement de la cotisation s'effectue au plus tard le 31 mars de chaque année.